



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007353

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 21/11/2023

**Séance du 06 novembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

41 - Convention de mise à disposition du DGAS Action Sociale et Citoyenneté de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale

## Convention de mise à disposition du DGAS Action Sociale et Citoyenneté de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Ajointe**

	Date	Avis
Commission n°1	19/10/2023	Favorable unanime

**Résumé :** La présente délibération a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition du DGAS du Pôle Action Sociale et Citoyenneté auprès du CCAS pour exercer les missions de Directeur Général.

Depuis la création du Pôle Action Sociale et Citoyenneté qui regroupe le CCAS, la Direction de la Vie des Quartiers et la Direction Hygiène Santé, son directeur général adjoint des services exerce la mission de Directeur Général du CCAS par le biais d'une mise à disposition partielle.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il importe de la renouveler.

L'agent est ainsi mis à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 12 août 2022 en application des articles L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique et du décret 2008-580 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il occupe l'emploi de Directeur Général du CCAS à 70% tout en demeurant rattaché à la Ville de Besançon où il exerce ses fonctions à 30%.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition du DGAS Action Sociale et Citoyenneté de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants de prorogation, et les actes y afférents.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention de mise à disposition de personnel**

**Directeur Général du CCAS**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2023,

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon (CCAS), organisme d'accueil, représentée par Mme la Vice-Présidente, dûment habilitée par décision du conseil d'administration du 18 octobre 2023,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Besançon, pour exercer les missions de Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

**Article 2 : Mise à disposition de personnel**

La Ville de Besançon met à disposition du CCAS de Besançon, M. SOUCARROS Alban, Directeur Général Adjoint des Services, à raison de 70% d'un temps complet.

Le CCAS de Besançon procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

M. SOUCARROS Alban est mis à disposition à compter du 12 août 2022 pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon ou de l'agent.

#### **Article 4 : Modalités de mise à disposition**

L'agent mis à disposition en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle de la Présidente du CCAS de Besançon.

L'agent mis à disposition continue de relever de la Ville de Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail correspondant à 70% d'un temps complet, les décisions reviennent au CCAS de Besançon.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

Le CCAS de Besançon assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la Ville de Besançon ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

#### **Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition**

M. SOUCARROS Alban occupera l'emploi de Directeur Général du CCAS, sous l'autorité de la Présidente de cet établissement

#### **Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition**

- Rémunération :

La Ville de Besançon verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

En application de l'article L512-15 1° du code général de la fonction publique, la mise à disposition intervenant auprès d'un établissement public rattaché à la collectivité d'origine, la rémunération de l'agent mis à disposition ne fera pas l'objet d'un remboursement.

**Article 7 :** Si l'agent souhaite, en application de la réglementation en vigueur, bénéficier des modalités de travail à temps partiel, d'un congé de formation (professionnelle ou syndicale), il en avise conjointement l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, selon les conditions statutaires habituelles.

L'administration d'origine délivre les autorisations nécessaires, après accord de l'organisme d'accueil.

**Article 8 :** Si l'agent souhaite être placé dans une autre position statutaire que l'activité (disponibilité notamment), il doit au préalable demander à ce qu'il soit mis fin à sa mise à disposition.

**Article 9 : Evaluation**

M. SOUCARROS Alban bénéficie des conditions d'évaluation et d'avancement applicables au personnel de son cadre d'emplois. Il bénéficie d'un entretien d'évaluation au sein de l'établissement d'accueil.

**Article 10 : Pouvoir disciplinaire**

Le pouvoir disciplinaire relèvera de l'administration d'origine.

**Article 11 : Terme de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de M. SOUCARROS Alban, après un préavis de trois mois et concertation entre les différentes parties.

La mise à disposition pourra être prorogée par avenant.

**Article 12 : Litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,

Pour le CCAS

La Maire

La Vice-Présidente